

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° IND-BA-116

Luminaires à modules LED

1. Secteur d'application

Bâtiments industriels.

2. Dénomination

Mise en place d'un luminaire à modules LED avec ou sans dispositif de gestion de l'éclairage.

Les installations d'éclairage destinées à assurer la protection des biens lorsqu'elles sont asservies à des dispositifs de détection de mouvement ou d'intrusion ne sont pas éligibles.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

Les luminaires à modules LED mis en place respectent les critères suivants :

- durée de vie calculée à 25° C $\geq 50~000$ heures avec une chute de flux lumineux $\leq 20~\%$;
- efficacité lumineuse (flux lumineux total sortant du luminaire divisé par la puissance totale du luminaire auxiliaire d'alimentation compris) ≥ 110 lm/W;
- facteur de puissance > 0,9 quelle que soit la puissance ;
- conformité à la norme EN 61000-3-2 au niveau harmonique avec un taux de distorsion harmonique sur le courant inférieur à 25 %.

La mise en place des luminaires à modules LED fait l'objet d'une étude préalable de dimensionnement de l'éclairage effectuée, datée et signée par un professionnel ou un bureau d'étude. Cette étude dresse l'état des lieux des équipements en place avant rénovation, identifie les besoins afin de garantir le bon éclairage des locaux et la maîtrise des consommations d'énergie, indique les caractéristiques, le nombre et l'implantation des nouveaux luminaires et dimensionne les économies d'énergie attendues.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place de luminaires à modules LED, la quantité d'équipements installés, leur puissance, leur durée de vie calculée à 25°C, leur chute de flux lumineux à l'issue de leur durée de vie, leur efficacité lumineuse, auxiliaire d'alimentation compris, leur facteur de puissance, leur taux de distorsion harmonique et lorsqu'il est mis en place l'installation d'un dispositif de gestion de l'éclairage en précisant s'il s'agit d'une détection de présence et/ou d'un système de variation de lumière tenant compte des apports de lumière du jour.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne :

- la mise en place d'un nombre donné de luminaires, identifiés par leur marque et référence ;
- la puissance de ces luminaires;
- les marque et référence du dispositif de gestion de l'éclairage lorsqu'il est mis en place en précisant s'il s'agit d'une détection de présence et/ou d'un système de variation de lumière tenant compte des apports de lumière du jour.



Elle est complétée dans ce cas par un document issu du fabricant indiquant que les équipements de marque et référence installés sont des luminaires à modules LED. Ce document précise la durée de vie des luminaires calculée à 25°C, leur chute de flux lumineux à l'issue de leur durée de vie, leur efficacité lumineuse, auxiliaire d'alimentation compris, leur facteur de puissance et leur taux de distorsion harmonique selon la norme EN 61000-3-2.

Le document justificatif spécifique à l'opération est l'étude de dimensionnement de l'éclairage préalable à la mise en place des luminaires à modules LED.

4. Durée de vie conventionnelle

- 13 ans sans dispositif de gestion de l'éclairage ;
- 14 ans avec un dispositif de gestion de l'éclairage (détection de présence ou variation de lumière) ;
- 16 ans avec deux dispositifs de gestion de l'éclairage (détection de présence et variation de lumière).

5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant en kWh cumac par watt				
Sans dispositif de gestion de l'éclairage	Si détection présence ou variation de lumière et variation de lum			
25	30	34		

Puissance totale des luminaires à modules LED installés (W)
P



Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée IND-BA-116, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

A/ IND-BA-116 (v. A27.1) : Mise en place d'un luminaire à modules LED avec ou sans dispositif de gestion de l'éclairage

Référence de la facture :											
*Nom du site des travaux :											
*Adresse des travaux :											
								*Ville :			
		des biens lorsqu'elles sont asservies à	des dispositifs de détection								
de mouvement ou d'intrusion	n ne sont pas éligibles.										
*Caractéristiques des lumina	aires à modules LED :										
*Marque et référence du	*Puissance unitaire (en W)	*Nombre	*Puissance totale (W)								
luminaire	du luminaire à modules LED	de luminaires à modules LED									
		*Somme des puissances totales (W)									
Caractéristiques des luminai	res à modules LED installés :										
*Durée de vie des luminaires à modules LED avec une chute de flux lumineux ≤ 20 % :heures											
*Efficacité lumineuse (lm/W):											
*Facteur de puissance :											
*Taux de distorsion harmonique sur le courant (en %):											
NB1 : l'efficacité lumineuse est égale au flux lumineux total sortant du luminaire divisé par sa puissance totale, y compris les											
auxiliaires d'alimentation.											
NB2 : le taux de distorsion harmonique sur le courant est déterminé conformément à la norme EN 61000-3-2.											
NB3 : la durée de vie est déterminée à 25°C.											
135 The delete do The out determined it 25 C.											
*L'installation est équipée d	'un dispositif de gestion de l'écl	airage des luminaires à modules LED :	□ OUI □ NON								
*L'installation est équipée d'un dispositif de gestion de l'éclairage des luminaires à modules LED : OUI NON *si oui, type de gestion (une seule case à cocher) :											
□ Détection de présence ou système de détection tenant compte des apports de lumière du jour											
□ Détection de présence <u>ou</u> système de détection tenant compte des apports de lumière du jour											
Detection de presence <u>et</u> s	ysteme de detection tenant comp	pte des apports de faimere da jour									
A ne remplir que si les ma	raue et référence du dispositif	de gestion de l'éclairage installé ne so	ont nas mentionnées sur la								
A ne remplir que si les marque et référence du dispositif de gestion de l'éclairage installé ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :											
*Marque:											
*Référence :											
Reference											

La puissance totale à prendre en compte pour le calcul du volume de certificats d'économies d'énergie de l'opération est égale à la somme des puissances totales des luminaires à modules LED mis en place, indiquées dans le tableau ci-dessus.